

MOTION

POUR L'INSCRIPTION DE LA LUTTE ANTIRACISTE DANS L'ACTION SYNDICALE

L'instrumentalisation politique et médiatique du thème de l'immigration croît sans discontinuer depuis les années 1980. Elle s'est accompagnée de réformes législatives et de politiques publiques ciblant directement ou indirectement des groupes de personnes parmi les plus précaires, racisées, étrangères ou d'origine étrangère, et/ou résidant dans les quartiers populaires et défavorisés. Elles restreignent toujours plus les possibilités d'accueil et d'accompagnement des personnes considérées comme indésirables au sein de la société française.

Sous-tendues par des présupposés racistes, ces politiques publiques se déploient dans l'institution judiciaire. S'incarnant notamment dans le droit des étrangers, le droit pénal et le droit civil, elles font de l'institution judiciaire le vecteur des violences institutionnelles exercées à l'encontre des personnes racisées.

Les pratiques judiciaires contribuent à véhiculer et alimenter ces stigmatisations et participent à un système discriminatoire et inégalitaire.

Le Syndicat de la magistrature affirme que la question de la nationalité et de la légalité du séjour sur le territoire national sont le faux-nez de politiques raciales, qui portent profondément atteinte à l'égalité devant la loi et entament le principe même de l'État de droit.

Le Syndicat de la magistrature déplore que l'institution judiciaire joue insuffisamment son rôle dans la lutte concrète contre tous les racismes.

Pour inscrire son action dans les combats antiracistes, le Syndicat de la magistrature s'engage à initier une réflexion spécifique sur le rôle des magistrat·es et de la justice face à ces enjeux ainsi qu'à élaborer des outils et dispositifs de lutte contre les racismes au sein de l'institution et du monde judiciaire en lien avec le mouvement social.